

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 janvier 2023

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	Présents	Exprimés
15	11	13

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à 20 Heures  
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame

COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

**Présents** : Mrs BARRY E. – CHILLET J-F. – CIPRIANI A. –MOLY R. – KEMLIN X. - ROLLAND J.  
Mmes COUBLE S. – BUI E. – DOSSON F – LACROIX J. – NABONNAND I. -

**Absents** : ZOTIER T. - NOURRISSON T.

**Absents excusés** : LABROSSE-VIAL S. - -VACHER R

**Pouvoirs** : De LABROSSE-VIAL S. à COUBLE S, de VACHER R à DOSSON F

Madame DOSSON Florence a été nommée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 29 novembre 2022 à l'unanimité.**

## Ordre du jour

## session ordinaire

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022
- 2-Désignation du secrétaire de séance
- 3-Décision Modificative
- 4-Délibération abandon du reversement de la Taxe d'Aménagement
- 5-Modifications du tableau des effectifs
- 6-Délibération convention aménagement d'une vélo route voie verte
- 7-Délibération protection juridique de la commune
- 8-Renouvellement demande DETR
- 9-Rénovation éclairage Rue des Haras, Rue des Rayettes + Impasse Bellevue (OP25819)
- 10-Rénovation éclairage Rue des Comtes du Forez (entre salle des fêtes et mairie) (OP25816)
- 11-Rénovation éclairage Rue de l'Ecole + Impasse des Acacias + Impasse des Vergers (OP25817)
- 12-Rénovation éclairage Rue du Général de Gaulle + Descente du Moulin (OP25818)
- 13-Demande d'emplacement taxi
- 14-Proposition travaux BEAL
- 15- Questions diverses
  - Convocation CCAS jeudi 26 janvier 2023 à 14h30
  - Convocation commission CCID le lundi 27 février 2023 à 9h30 en mairie
  - Information affaire BISSON- MMA Habitations
  - Demandes de subventions BTP CFA Loire  
AFSEP
  - Remerciements divers
  - Vœux divers

## DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		1 880.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 880.00 €</b>
D 6688 : Autre (frais dossier emprunt)		120.00 €
<b>Total D 66 : Charges financières</b>		<b>120.00 €</b>
D 7391171 : Dégrèv. taxe foncière sur propr.		217.00 €
<b>Total D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>217.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 217.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>2 217.00 €</b>	

## **Objet : ABANDON REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT**

Madame le Maire explique que la loi de finances pour l'exercice 2022 avait institué un reversement obligatoire aux EPCI d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres sur leur territoire.

Pour se conformer à cette obligation, et à l'issue de discussions en bureau communautaire et au sein de la commission finances, le conseil communautaire avait voté le principe d'un reversement minimal de cette taxe au profit de la communauté de communes Forez-Est.

Par une délibération du 28 septembre 2022, il fixait ainsi à 1% ce taux de reversement, et invitait les conseils municipaux du territoire à faire de même, et dans la même proportion.

La loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a cependant supprimé le caractère obligatoire de ce reversement, et offre aux collectivités une possibilité légale d'en abandonner la mise en œuvre, en délibérant en ce sens dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de cette loi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379 – I – 16° dans sa rédaction antérieure à la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, instituant l'obligation de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI dont elles sont membres,

Vu la délibération de la communauté de communes n°2022.017.28.09 en date du 28 septembre 2022, instituant le principe d'un reversement annuel de 1% du produit de la taxe d'aménagement des communes membre de CCFE à cette dernière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-26 en date du 27 septembre 2022, approuvant le reversement à la communauté de communes Forez-Est de 1 % des recettes du montant de cette taxe,

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379 – I – 16° du Code général des impôts, telle que résultant de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire de ce reversement,

Vu notamment l'article 15 – II de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2022 définissant les modalités de retrait des délibérations prises pour la mise en œuvre de cette obligation désormais caduque,

Vu la délibération n°2022.023.07.12 de la communauté de communes Forez-Est en date du 7 décembre 2022, décidant le retrait de sa délibération n°2022.017.28.09,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler sa délibération n°2022-26 en date du 27 septembre 2022

## **Objet : CREATION DE POSTE D'ATSEM**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Elle précise que, vu la réussite au concours d'ATSEM de Mme VIALLY, il convient de créer les emplois correspondants.

Vu la vacance n°V042230100921763001, elle propose, la création d'un emploi d'ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) à *temps complet* au service école, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Vu le Code général de la fonction publique, et vu le tableau des emplois, après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ECOLE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> Classe,  Agent Spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> Classe,	C2	0	1	TC

## **Objet : CONVENTION AMENAGEMENT VELOURTE VOIE VERTE**

Madame le Maire explique que le Département programme dans son budget 2023 l'aménagement de la Véloire sur les communes d'Epercieux-Saint-Paul, Cleppé et Civens.

Sur le territoire communal, l'itinéraire empruntera le chemin de l'Ile. Il nécessite également le franchissement du ruisseau du Chanasson et le remplacement de l'ouvrage hydraulique.

Madame le Maire précise que le Département a communiqué à la commune une convention bipartite entre la commune et le Département qui concerne la mise en œuvre des travaux nécessaires à l'aménagement de la véloroute voie verte.

Cette autorisation concerne le chemin de l'Ile, section comprise entre le ruisseau de Chanasson et la voirie communale, et l'entrée de la gravière Naulin.

Dans le contexte d'aménagement de la voirie, le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la réalisation des travaux. Les dépenses correspondantes sont à sa charge.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Convention bipartite Commune de CLEPPE-Département, autorise Madame le Maire à la signer et donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Objet : ADHESION CONTRAT GROUPE GROUPAMA**

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de CLEPPE était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 140 € ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de CLEPPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) pour un montant de 140 €.

## **Objet : DEMANDE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023**

Mme le Maire rappelle qu'il convient de mettre la bibliothèque en accessibilité.

Cette mise en conformité est impossible sur le lieu actuel de la bibliothèque, c'est pourquoi elle propose la construction d'un bâtiment composé d'une bibliothèque au rez-de-chaussée et de 2 logements à l'étage.

Ces logements permettraient une mixité de la population.

Le montant des travaux est estimé à 660 000 € HT

Mme le Maire propose de faire une demande de DETR concernant le projet de construction d'un immeuble avec deux logements et une bibliothèque.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant prévisionnel des travaux, sollicite une subvention auprès de la Préfecture de la Loire dans le cadre du D.E.T.R. et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **Objet : DEMANDE SUBVENTION ENVELOPPE TERRITORIALISEE**

Mme le Maire rappelle qu'il convient de mettre la bibliothèque en accessibilité.

Cette mise en conformité est impossible sur le lieu actuel de la bibliothèque, c'est pourquoi elle propose la construction d'un bâtiment composé d'une bibliothèque au rez-de-chaussée et de 2 logements à l'étage.

Ces logements permettraient une mixité de la population.

Le montant des travaux est estimé à 660 000 € HT

Mme le Maire propose de faire une demande de subvention, Enveloppe Territorialisée au Département concernant le projet de construction d'un immeuble avec deux logements et une bibliothèque.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant prévisionnel des travaux, sollicite une subvention auprès du Département dans le cadre de l'Enveloppe Territorialisée et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Objet : RENOVATION ECLAIRAGE RUE DES HARAS, RUE DES RAYETTES + IMPASSE BELLEVUE (OP25819)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Rénovation éclairage rue des Haras, rue des Rayettes + impasse Bellevue

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

<b>Détail Participation</b>	<b>Montant HT %</b>		<b>-</b>	<b>PU</b>
	<b>Travaux</b>			<b>commune</b>
Rénovation éclairage Rue des Haras, rue des Rayettes + imp Bellevue	26 358 €	45.0 %		11 861 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %		2 240 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 358.00 €</b>			<b>14 101.53 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

La contribution annuelle d'adhésion à la compétence Maîtrise d'Ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public est de 1 € par foyer, pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, transfère au SIEL-TE Loire la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public, et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les dépenses correspondantes.

L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Il prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Rénovation éclairage rue des Haras, rue des Rayettes + impasse Bellevue" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Il approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Il prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : RENOVATION ECLAIRAGE RUE DES COMTES DU FOREZ (entre Salle des Fêtes et mairie) (OP25816)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Rénovation éclairage rue des Comtes du Forez (entre Salle des Fêtes et mairie)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT %		- PU commune
	Travaux		
Rénovation éclairage rue des Comtes du Forez (entre SdF et mairie)	12 874 €	45.0 %	5 793 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	1 094 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 874.00 €</b>		<b>6 887.59 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

La contribution annuelle d'adhésion à la compétence Maîtrise d'Ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public est de 1 € par foyer, pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, transfère au SIEL-TE Loire la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public, et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les dépenses correspondantes.

L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Il prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Rénovation éclairage rue des Comtes du Forez (entre SdF et mairie)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Il approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Il prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : RENOVATION ECLAIRAGE RUE DE L'ECOLE + IMPASSE DES ACACIAS + IMPASSE DES VERGERS (OP25817)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Rénovation éclairage Rue de l'école + impasse des Acacias + impasse des Vergers

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT %		- PU commune
	Travaux		
Rénovation éclairage rue de l'école + imp des Acacias + imp des Vergers	18 440 €	45.0 %	8 298 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	1 567 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 440.00 €</b>		<b>9 865.40 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

La contribution annuelle d'adhésion à la compétence Maîtrise d'Ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public est de 1 € par foyer, pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, transfère au SIEL-TE Loire la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public, et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les dépenses correspondantes.

L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Il prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Rénovation éclairage Rue de l'école + imp des Acacias + imp des Vergers" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Il approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Il prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : RENOVATION ECLAIRAGE RUE DU GENERAL DE GAULLE + DESCENTE DU MOULIN (OP25818)**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT %		- PU commune
	Travaux		
Rénovation éclairage rue du Général de Gaulle + descente du moulin	24 384 €	45.0 %	10 972 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	2 072 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 384.00 €</b>		<b>13 045.44 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

La contribution annuelle d'adhésion à la compétence Maîtrise d'Ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public est de 1 € par foyer, pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, transfère au SIEL-TE Loire la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public, et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les dépenses correspondantes.

L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Il prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Rénovation éclairage rue du Général de Gaulle + descente du moulin" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Il approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Il prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **DEMANDE D'EMPLACEMENT TAXI**

Madame le Maire présente au Conseil une demande pour une autorisation d'exploitation d'un stationnement de taxi sur la commune de CLEPPE.

Elle précise que le demandeur est détenteur de la carte professionnelle de chauffeur de taxi depuis 2019 et qu'il aimerait pouvoir exploiter une Autorisation De Stationnement afin de pouvoir travailler sur notre commune ainsi que celles avoisinantes et pouvoir répondre aux demandes de Transport Publics Particuliers de Personnes sur le secteur.

Le Conseil donne son accord pour la délivrance d'une autorisation d'exploitation d'un stationnement de taxi.

### **PROPOSITION TRAVAUX BEAL**

Suite à une mise en demeure par un arrêté de la DDT, les propriétaires Messieurs KEMLIN et SAULNIER proposent que la commune prenne en charge la partie du BEAL appartenant à Monsieur BISSON. En contrepartie, un passage piétonnier serait laissé le long du BEAL du moulin au Bourg au lavoir de Naconne. L'arrêté préconise différents travaux et madame le Maire souhaite rencontrer les techniciens de Loire Forez Agglomération qui ont actuellement la compétence rivières Anzon-Vizezy-Lignon pour avoir un avis avant de prendre une décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

-Convocation CCAS le jeudi 02 février à 10h

-Convocation CCID le lundi 27 février à 9h30

-Madame le Maire informe le Conseil d'un courrier des assurances MMA mandatées par Monsieur BISSON concernant un problème d'infiltrations dans sa maison d'habitation. La mairie a diligencé notre assurance GROUPAMA.

-Demande de subvention BTP CFA Loire, AFSEP, Handisport :la commune reste sur la position de ne pas verser de subventions aux associations hors commune.

**Prochain conseil, mardi 21 février 2023 à 20h00.**

**Le Maire S. COUBLE**

**Le secrétaire de séance F.DOSSON**